

## AVIS PUBLIC

### PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

Aux contribuables intéressés des municipalités de la  
MRC d'Acton et de la MRC des Maskoutains :

#### LES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS ONT ADOPTÉ LE PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ

AVIS est donné par les soussignées, Chantal Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC d'Acton, et Marie-Pier Hébert, greffière de la MRC des Maskoutains, qu'à leur séance tenue le 12 avril 2023, le conseil de la MRC d'Acton et de la MRC des Maskoutains ont adopté respectivement le *Plan conjoint de gestion des matières résiduelles révisé*.

Le plan intitulé « *Plan conjoint de gestion des matières résiduelles révisé des MRC d'Acton et des Maskoutains* » peut être consulté, soit à la :

- MRC d'Acton située au 1037, rue Beaugrand, à Acton Vale ou au <https://mrcacton.ca/>
- MRC des Maskoutains, située au 805, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe ou au [www.mrcmaskoutains.qc.ca](http://www.mrcmaskoutains.qc.ca)
- Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains située au 2090, rue Cherrier, à Saint-Hyacinthe ou au [www.riam.quebec](http://www.riam.quebec)

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains au 450 774-2350.

DONNÉ à Acton Vale et à Saint-Hyacinthe, le 14<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2023.

Chantal Lavigne  
Directrice générale et Greffière-trésorière  
MRC d'Acton

  
Marie-Pier Hébert  
Greffière  
MRC des Maskoutains

## SOMMAIRE DU PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

### MISE EN CONTEXTE

Conformément à la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (RLRQ, c. Q-2), le Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains (PCGMR) doit être révisé périodiquement. Au terme d'un processus de révision entamé en 2020, celui-ci a été déclaré conforme par la Société québécoise de récupération et de recyclage, en date du 4 mars 2023. En conséquence, les MRC d'Acton et des Maskoutains ont adopté le plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PCGMR) révisé, lequel actualise les connaissances en matière de gestion des matières résiduelles régionale, détermine les orientations et les objectifs à atteindre et identifie les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y arriver. Le PCGMR couvre l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles, c'est-à-dire le secteur résidentiel, industriel, commercial, institutionnel (ICI) ainsi que le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD).

### CONTENU

Le contenu de PCGMR respecte les éléments prévus par la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (RLRQ, c. Q-2) et cadre avec les orientations et objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son Plan d'action quinquennal en vigueur. On retrouve à l'intérieur du document les points suivants :

- Une description du territoire d'application, incluant un recensement des organismes et entreprises œuvrant à la gestion des matières résiduelles ;
- Un portrait de la situation actuelle de la gestion des matières résiduelles sur les territoires de la MRC d'Acton et des Maskoutains ;
- Un bilan des matières résiduelles générées sur le territoire : résidentiel, ICI, CRD et des boues ;
- Un diagnostic territorial incluant les objectifs, les principaux enjeux et les orientations ;
- Une estimation sommaire des coûts et le calendrier de mise en œuvre.

### PLANIFICATION ET GESTION FUTURE DES RÉSIDUS

De nombreuses mesures ont été implantées depuis l'élaboration du premier PCGMR, celui-ci ayant servi de levier pour la réalisation d'un bon nombre d'entre elles. Suite au processus de révision, des mesures additionnelles ont été identifiées afin d'aller au-delà des taux de récupération actuels et de contribuer à l'atteinte et même au dépassement des objectifs gouvernementaux. Les mesures définies dans le PCGMR révisé sont principalement axées sur le rapprochement avec les citoyens, les ICI et les entreprises de CRD afin de favoriser des communications bilatérales et interactives avec tous les acteurs concernés par celui-ci, de maximiser l'utilisation des services déjà offerts et de favoriser la mise en place de nouvelles mesures visant à réduire l'enfouissement des matières résiduelles.

L'objectif principal consiste à augmenter les taux de récupération et de valorisation des matières résiduelles qui peuvent l'être et de réduire le volume de matières dirigées vers l'enfouissement afin de tendre vers l'objectif gouvernemental de ramener à 525 kg/hab./an la quantité de matières éliminées.

La mise en œuvre du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles révisé des MRC d'Acton et des Maskoutains aura comme objectif fondamental de favoriser le déploiement de tous les efforts requis pour améliorer la protection de nos ressources afin de léguer un environnement de qualité aux générations futures et le désir de poursuivre cette démarche guidée par les principes du développement durable.